



**MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE
L'HABITAT DURABLE**

**Commissariat général à l'égalité
des territoires**
Agence nationale
pour la rénovation urbaine

Direction générale des patrimoines
Service de l'architecture
Bureau de la recherche architecturale,
urbaine et paysagère

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Plan urbanisme construction architecture

***ARCHITECTURE DU XX^e SIÈCLE,
MATIÈRE À PROJET POUR LA VILLE DURABLE DU XXI^e SIÈCLE***

***Outils conceptuels et techniques pour le recyclage,
la transformation et la restauration des architectures récentes***

PROGRAMME INTERMINISTÉRIEL DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION EN ARCHITECTURE
2016-2020

VOLET 1

CAPITALISATION DES CONNAISSANCES, DIFFUSION DES EXPÉRIENCES

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE

1^{ÈRE} SESSION : 2016

RÈGLEMENT

Ouverture de l'appel à projets : 17 juin 2016
Date limite de dépôt des propositions : 18 septembre 2016

A. Présentation générale du programme de recherche

À l'occasion du 3^e Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), réuni autour du Premier ministre à l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon le 13 avril 2016, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un programme de recherche en architecture dont l'objectif est de valoriser le patrimoine récent, sans le figer, pour améliorer le cadre de vie des habitants, changer l'image et restaurer l'attractivité des quartiers construits au XX^e siècle¹.

1. Un programme à la convergence des politiques gouvernementales sur la qualité de l'architecture et la ville durable

Ce programme de recherche, intitulé « Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle », est porté conjointement par le ministère de la culture et de la communication, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le ministère du logement et de l'habitat durable, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, l'Atelier international du grand Paris et l'Union sociale pour l'habitat. Il épouse les contours de la politique de l'État en faveur du développement durable des villes et des territoires et vise à soutenir des projets de recherche qui interrogent la capacité de l'architecture du XX^e siècle à faire la ville durable et à intégrer les enjeux de recyclage, de transformation et de restauration d'un patrimoine architectural et urbain qui constitue l'essentiel de notre cadre de vie.

Le programme s'inscrit dans une dynamique interministérielle en faveur de la transition écologique et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie :

- Le **Plan ville durable** (2008) et les **Lois Grenelle** (2009, 2010) ont contribué à l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de transformer la ville et les territoires. La recherche et le développement de solutions innovantes en matière d'architecture et d'urbanisme constituent l'un des piliers de la stratégie mise en œuvre par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) dans ce domaine.
- Le **Nouveau programme national de renouvellement urbain** (NPNRU), adopté en décembre 2014 à la suite du PNRU (2003-2013) par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, fait entrer le renouvellement urbain dans l'ère de la ville durable. Il vise une meilleure articulation entre les dispositifs touchant, d'un côté, à la transition énergétique et à la qualité de l'architecture et du cadre de vie et, de l'autre, au contexte économique et social des quartiers, conçus et réalisés dans leur immense majorité au XX^e siècle. Dans le souci de faire converger leurs actions, les ministères de la culture et de la ville sont liés depuis 2014 par une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires. Cette convention vise notamment à faire de la qualité architecturale et de la prise en compte du patrimoine du XX^e siècle un puissant levier du renouvellement urbain.
- La **Loi pour la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine** (LCAP), portée par le ministère de la culture et de la communication, comporte un volet sur la promotion de la qualité architecturale, au travers notamment de la valorisation des bâtiments construits depuis moins d'un siècle qui présentent un intérêt architectural, technique ou culturel. Elle introduit également un « permis de faire » afin de développer les réalisations expérimentales.

1 Premier ministre, dossier de presse du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, Vaulx-en-Velin, 13 avril 2016, p. 22 (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Actualites-a-la-une/L-art-et-la-culture-facteurs-de-citoyennete>).

➤ Le 20 octobre 2015, la ministre de la culture et de la communication a annoncé une série de 30 premières mesures qui constituent la **stratégie nationale pour l'architecture** (SNA), véritable outil au service de l'impulsion nouvelle que le ministère souhaite donner à la politique de l'architecture². La SNA fait de la prise en compte de l'héritage architectural du XX^e siècle et de l'intervention architecturale dans le cadre bâti existant un axe stratégique de développement pour tous les acteurs concernés. Elle identifie le bâti existant comme un domaine d'intervention prioritaire pour les professionnels de l'aménagement et du cadre de vie et réaffirme la valeur culturelle de l'architecture.

➤ Le ministère de la culture et de la communication développe par ailleurs, depuis de nombreuses années, une **politique incitative de recherche en architecture**. Dans ce cadre ont été lancés les programmes de recherche Villes nouvelles (1998-2002), Art, architecture, paysage (2002-2006), Architecture de la grande échelle (2006-2010) et *Ignis mutat res : penser l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie* (2011-2015)³. Les équipes de recherche lauréates de ces appels à projets – près d'une centaine en 15 ans – ont construit un corpus solide de connaissances dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, autour de problématiques spatiales, techniques, sociales, économiques, philosophiques et artistiques. Ces travaux ont ouvert de nouveaux horizons pour les disciplines de l'aménagement de l'espace et de la construction, par la métamorphose de leurs concepts, la critique opératoire de leurs réalisations, le redéploiement de leurs outils et de leurs doctrines dans une visée prospective.

2. Expérimenter et promouvoir des processus de projet innovant : un programme de recherche en deux volets

Le programme de recherche « Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle » comprend deux volets. Le premier, intitulé *Capitalisation des connaissances, promotion des expériences*, vise à promouvoir les travaux de recherche portant sur l'architecture du XX^e siècle à travers des **appels à projets de recherche** annuels. Ce volet s'adresse à des équipes pluridisciplinaires composées d'enseignants, de chercheurs et de professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Il s'inscrit dans la politique de soutien à la recherche en architecture portée, au sein du ministère de la culture, par le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP). Le présent appel à projets constitue la première session de ce volet. Une deuxième session sera lancée au printemps 2017.

Le second volet du programme, intitulé *Permis de faire : innover ensemble pour le renouvellement urbain*, consiste en un **appel à projets de recherche-expérimentation** destiné à faire émerger de stratégies d'intervention sur le bâti existant que les modalités habituelles de projet ne permettent pas de mettre en œuvre. Il s'inscrit dans la dynamique du NPNRU et met à profit une disposition introduite par la loi LCAP, le « permis de faire », qui vise à soutenir l'expérimentation dans la construction publique. Un premier appel à projets de recherche-expérimentation pourrait être lancé début 2017.

2 Ministère de la culture et de la communication, dossier de presse de la Stratégie nationale pour l'architecture, 20 octobre 2015 (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture>)

3 Les rapports de recherche issus de ce programme sont consultables en ligne à l'adresse suivantes : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-politique-incitative-a-la-recherche/Ignis-Mutat-Res-IMR>

3. L'architecture du XX^e siècle, un levier pour construire la ville durable

Les récents programmes de recherche et d'expérimentation sur la construction et la ville durables ont considéré le bâti existant comme un gisement d'économies d'énergie. Dans le cadre du programme REHA "Requalification à haute performance énergétique de l'habitat", initié en 2008 par le Plan urbanisme construction architecture (Puca), la recherche de performance énergétique se redouble d'une approche plus globale, avec pour finalité de restructurer durablement une partie du parc de logements en faisant du neuf à partir de l'existant. Dans cet objectif, les qualités urbaine, architecturale et d'usage, les performances technique et environnementale ou encore l'efficacité économique et sociale doivent être aussi manifestes que la seule performance énergétique⁴. En considérant également la valeur culturelle de l'architecture du XX^e siècle, le présent programme se veut complémentaire de cette approche.

Le patrimoine bâti hérité du XX^e siècle, et plus particulièrement celui construit après 1945, constitue la majeure partie du tissu de nos villes. Il présente une grande diversité typologique et constructive qui permet d'envisager de multiples stratégies de recyclage et de réemploi. Il constitue un gisement important en matière d'économies d'énergie, mais c'est aussi une ressource foncière, spatiale et économique, voire identitaire et culturelle, qui peut être mobilisée par les différents acteurs de l'architecture et de l'aménagement. Le programme de recherche « Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle » a donc pour ambition de faire émerger de nouvelles stratégies d'intervention, de nouveaux processus de projet, qui permettront d'agir massivement, mais avec discernement, sur l'existant, pour apporter une réponse significative aux grands défis sociétaux posés par le changement global et l'enjeu de la transition écologique.

Les deux volets du programme portent un objectif commun : démontrer la capacité de l'architecture du XX^e siècle à faire une ville plus durable et plus citoyenne. Les projets de recherche devront s'inscrire dans un objectif d'innovation architecturale et technique autant que sociale et participative. Ils devront articuler étroitement la production de connaissances et leur application à des situations concrètes, dans une visée opérationnelle et avec l'objectif de renouveler les pratiques du projet. La valorisation des compétences des acteurs locaux (collectivités, associations, habitants) sera également encouragée.

Les projets privilégieront une approche interdisciplinaire (architecture, urbanisme, paysage, sciences de l'ingénieur, histoire, sociologie, anthropologie, etc.). Ils pourront traiter de l'histoire de l'architecture des quartiers dans un objectif de réappropriation par les habitants de leur cadre de vie. Ils devront également valoriser les qualités architecturales, urbaines et paysagères des ensembles bâtis au XX^e siècle, ainsi que leur potentiel de transformation, afin de renforcer l'adhésion des habitants aux projets de renouvellement urbain. La qualité architecturale et la création contemporaine seront traitées comme un autre levier stratégique d'intervention permettant de consolider les résultats dans le temps. Les projets devront enfin permettre de capitaliser des outils conceptuels et techniques reproductibles ou déclinables, permettant le recyclage, la transformation ou la restauration des architectures récentes.

4 Concernant le programme REHA, voir : <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/reha-requalification-a-haute-performance-a233.html>

B. Présentation de l'appel à projets de recherche

1. Contexte et enjeux

Le XX^e siècle a constitué une rupture radicale dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et des modes d'habiter. L'urbanisation massive générée par l'essor industriel, la concentration des moyens de production, la globalisation des échanges, le développement de nouvelles techniques constructives, la mobilisation inédite de capitaux financiers et d'énergies fossiles bon marché, ont été les facteurs principaux de la richesse et du dynamisme des sociétés au XX^e siècle. Les destructions massives opérées lors des deux conflits mondiaux ont généré de gigantesques déplacements de populations et des besoins inédits en logements. Dans certaines villes, les reconstructions successives ont renouvelé en totalité, et en moins d'une génération, la quasi-totalité du bâti, allant jusqu'à transformer leur trame urbaine et leur structure foncière. Dans certains cas, ces processus de grande ampleur ont contribué à l'accentuation de déséquilibres sociaux et territoriaux dont on peine aujourd'hui à corriger les effets, réels ou supposés. Dans d'autres cas, ils ont produits de nouveaux tissus aux qualités d'usages inédites. Les structures urbaine, économique et sociale de la ville contemporaine sont fortement marquées par cette histoire récente.

L'urbanisation massive qui caractérise le XX^e siècle s'est appuyée sur des théories autant progressistes que radicales dans leur approche de l'espace urbain et des relations sociales. En sont issues des réalisations dont les qualités architecturales, urbaines ou constructives sont indéniables, qu'il s'agisse du logement (individuel ou collectif), mais aussi des infrastructures et des équipements (enseignement, santé, sport, loisirs, etc.). L'architecture moderne a ainsi élaboré le cadre conceptuel et technique qui lui a permis d'être le système dominant au XX^e siècle. Elle définissait en même temps les conditions de sa propre disparition, par le renouvellement rapide des modèles et des outils de production, ainsi que le raccourcissement du cycle de vie des ouvrages.

Les édifices et ensembles construits au XX^e siècle sont aujourd'hui soumis à une forte pression, liée au vieillissement de leurs éléments structurels et techniques (parfois accéléré par des interventions inadaptées), mais aussi à l'évolution des usages qu'ils abritent, comme à celle du contexte territorial et politique. Cela concerne plus particulièrement la production de la seconde moitié du siècle : les réalisations récentes bénéficient rarement de l'attention accordée aux œuvres plus anciennes dans l'analyse historique et culturelle de leur mode d'exister et dans l'étude matérielle des conditions de leur devenir. La création, en 1999, du label *Patrimoine du XX^e siècle* par le ministère de la culture et de la communication a permis d'engager un processus de reconnaissance des valeurs architecturales, techniques, urbaines et paysagères des réalisations les plus emblématiques de l'architecture et de l'urbanisme du XX^e siècle. Cette dynamique peut être renforcée en agissant plus directement sur les conditions matérielles, sociales et économiques de valorisation de ces patrimoines.

Considérée sous l'angle de la ville durable, l'architecture du XX^e siècle apparaît comme l'une des composantes – la plus significative d'un point de vue quantitatif – de l'analyse du cycle global de la ville qui articule étroitement, projet après projet, la production nouvelle et le réemploi du bâti existant. La ville durable, composite, ouverte et intégrée, considère la totalité des tissus qui la composent en fonction de leur potentiel d'adaptation et de la diversité des stratégies de projets qui peuvent s'y développer. Considérer l'architecture du XX^e siècle comme l'une des matières premières du renouveau urbain permet d'opérer un changement de paradigme ; un nouveau cadre méthodologique peut alors être construit à partir du renouvellement des approches et des pratiques. Valoriser les qualités de l'architecture du XX^e siècle, issues d'une pensée spatiale, constructive et sociale, doit ainsi permettre de reconsidérer des portions entières de la ville, pour en renforcer l'identité et la citoyenneté.

2. Objectifs

Au sein du programme interministériel de recherche « Architecture du XX^e siècle, matière à projet pour la ville durable du XXI^e siècle », le présent appel à projets invite la communauté scientifique à jeter une lumière nouvelle sur la capacité de l'architecture du XX^e siècle à construire une ville plus durable et plus citoyenne. Il ambitionne de créer les conditions épistémologiques, les hypothèses conceptuelles et les bases techniques propices à la définition de stratégies pérennes de valorisation de l'architecture du XX^e siècle, hors de toute position doctrinale. Plus précisément, cet appel à projets vise à :

1° élaborer, à partir d'un corpus de sources diverses (archives, occupants, gestionnaires, sites et édifices, etc.), des outils de connaissance et d'évaluation des architectures du XX^e siècle qui permettent d'accompagner les processus de décision,

2° développer des stratégies d'intervention sur l'architecture du XX^e siècle fondées sur une connaissance fine du bâti, de l'environnement urbain et du contexte économique et social,

3° capitaliser les connaissances et diffuser les expériences à destination des maîtres d'ouvrage publics et privés, des collectivités et des services déconcentrés de l'État, et plus largement de tous les acteurs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,

4° envisager la réutilisation de l'architecture du XX^e siècle dans une démarche globale de projet intégrant la dimension culturelle, historique, sociale, foncière, économique, énergétique, constructive et spatiale de chaque édifice ou ensemble urbain,

5° considérer la diversité des échelles urbaines, des types architecturaux, des matériaux et des modes constructifs, des usages et des modes d'habiter propres à l'architecture du XX^e siècle comme autant de leviers susceptibles d'apporter une contribution significative aux enjeux posés par la ville durable.

3. Spécificités des projets de recherche attendus

3.1. Construire un savoir en action

Les projets de recherche attendus traiteront des questions relatives à la théorie, aux usages et à la matérialité de l'architecture du XX^e siècle, en lien avec les conditions de mise en œuvre du projet contemporain de recyclage, de transformation ou de restauration du bâti et des espaces urbains et paysagers. Ils pourront convoquer aussi bien des compétences propres aux disciplines de la transformation de l'espace (architecture, urbanisme, paysage, aménagement du territoire) que celles touchant aux sciences humaines et sociales, de l'ingénieur et de l'environnement. Ils pourront également solliciter des méthodes d'expérimentation propres au projet, dans une logique trans-scalaire et interdisciplinaire.

Les projets de recherche procéderont d'un savoir en action, dont les cadres méthodologique et déontologique restent à construire, mais qui sont inscrits dans la démarche du projet d'architecture, qu'elle qu'en soit la nature, les modalités et les finalités : maintenance, conservation préventive, recyclage, réhabilitation, transformation, restauration, etc.

3.2. Promouvoir les bonnes pratiques

Les projets proposés doivent apporter une contribution nouvelle et innovante au débat sur les modes d'agir sur l'architecture du XX^e siècle. Les projets procéderont d'une approche originale et inédite, dont les racines méthodologiques pourront se situer dans des travaux antérieurs ou en cours, mais dont la démarche globale, telle qu'elle est proposée, n'aura pas encore été engagée.

Un état de l'art préalable, portant à la fois sur les travaux de recherche et sur les opérations réalisées, permettra de dresser le bilan des connaissances et des pratiques sur le sujet. Le projet de recherche pourra s'appuyer sur les expériences les plus significatives en la matière pour apporter une nouvelle contribution à la problématique traitée. Le projet pourra s'appuyer sur des études de cas considérées comme le support d'une méthode d'analyse et d'intervention visant à identifier et de mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées.

3.3. Prioriser les enjeux et les approches

Si toutes les propositions inscrites dans la thématique du programme, sous réserve de la prise en compte des objectifs précédemment énoncés, sont éligibles au présent appel à projets, certains sujets sont jugés prioritaires, soit parce qu'ils sont au cœur des politiques publiques conduites par l'État et ses opérateurs, soit parce que le potentiel d'innovation et de développement qu'ils portent est important. Cela concerne plus spécifiquement :

- les réalisations de la seconde moitié du XX^e siècle,
- les typologies de logement, ou d'ensembles de logements, au regard des nouveaux modes d'habiter,
- les critères de qualité architecturale et les contraintes réglementaires (notamment thermiques, mais aussi sismiques ou d'accessibilité),
- la performance énergétique au regard du cycle de vie et du coût global du bâtiment,
- le renouvellement des formes urbaines et des espaces paysagers au prisme des usages contemporains de l'espace public,
- la transition numérique du bâtiment appliquée à l'architecture du XX^e siècle,
- la valeur économique du bâti dans les stratégies de renouvellement urbain,
- les nouveaux usages et les stratégies de réemploi des architectures « hors normes » ou expérimentales du XX^e siècle.

3.4. Intégrer un volet pédagogique

Chaque proposition devra intégrer un volet pédagogique, adapté au format et à la méthodologie du projet, axé sur le recyclage, la transformation, la réhabilitation ou la restauration du patrimoine bâti du XX^e siècle. Ce volet pédagogique, qui portera sur l'enseignement du projet d'architecture, pourra concerner la formation initiale (LMD) ou la formation spécialisée et continue. Il pourra s'appuyer sur un enseignement existant ou servir de support à un nouvel enseignement. Il pourra porter sur des éléments de méthode ou sur des contenus pédagogiques.

4. Structuration des projets de recherche

4.1. Durée

Les projets de recherche devront s'inscrire dans une durée de 2, 4 ou 6 semestres universitaires à partir du premier semestre de l'année universitaire 2016-2017 (automne 2016). Les projets d'une durée de 6 semestres seront articulés à un projet de thèse de doctorat en lien avec la problématique traitée.

4.2. Composition des équipes

Chaque équipe réunira les compétences académiques, scientifiques et professionnelles nécessaires à la bonne conduite du projet dans un cadre interdisciplinaire. Elle portera une ambition collective ouverte sur l'innovation dans les objets, les terrains, les méthodes, les pratiques et les productions scientifiques propres à la thématique du programme. Elle réunira des chercheurs et des professionnels issus d'au moins deux établissements d'enseignement supérieur, organismes ou entreprises partenaires, nationaux ou internationaux, dont au moins d'une École nationale supérieure d'architecture, mandataire de l'équipe. Les chercheurs seront rattachés à une ou plusieurs unité(s) de recherche habilitée(s) (ou à un groupe de recherche en formation reconnu par le MCC).

Le programme encourage par ailleurs les équipes candidates à construire des partenariats avec différents acteurs de la chaîne de production de l'architecture, notamment avec les personnels ayant des missions de recherche au sein des services et des établissements publics de l'État et des collectivités, les chargés de R&D des entreprises privées, les professionnels disposant d'une expertise technique et souhaitant développer des activités de recherche avec les ENSA.

4.3. Élaboration du projet scientifique

Le projet scientifique devra réunir les membres de l'équipe autour d'une perspective de travail en commun qui identifie :

- une problématique générale de recherche liée à l'analyse d'un objet, d'un ensemble ou d'une catégorie de bâti considéré pour ses caractéristiques typo-morphologiques propres, ses potentialités techniques et spatiales et la place qu'il occupe dans un tissu urbain donné ;
- une problématique particulière qui articule les qualités du bâti considéré avec les enjeux identifiés de réemploi dans un contexte réel ;
- les modalités de mise en œuvre d'un savoir en action, au travers d'outils applicatifs et expérimentaux et à différentes échelles du projet ;
- un ensemble de réflexions et d'investigations susceptibles de nourrir, au sein de l'équipe de recherche, un positionnement théorique, projectuel et technique pouvant d'être mobilisé hors du programme de recherche ;
- une stratégie pédagogique permettant de valoriser la méthodologie élaborée dans le cadre du projet de recherche. Cela peut concerner l'enseignement du projet aussi bien que les champs de la technique, de la théorie ou de l'histoire.

4.4. Attendus méthodologiques

Le projet scientifique devra être structuré sur la base d'une position méthodologique partagée dont il faudra préciser les ambitions, les moyens et les limites. Il conviendra de détailler l'articulation au sein de l'équipe entre les compétences pédagogiques, scientifiques et professionnelles. Il conviendra également de considérer avec objectivité et réalisme les opportunités de toute nature qui permettront l'organisation d'un dispositif pédagogique innovant placé au service et au sein du projet scientifique. Les candidatures préciseront enfin les enjeux, méthodes et moyens d'évaluation, interne et externe, des productions scientifiques collectivement mises en œuvre.

Les projets courts (2 semestres) pourront, le cas échéant, faire une proposition méthodologique autre que celle proposée, adaptée au format et à la nature de la démarche.

4.5. Livrables

Sont attendus des équipes lauréates :

Au lancement du projet : la participation au séminaire conjoint organisé par les partenaires.

À mi-parcours : un rapport intermédiaire de recherche (30 à 50 pages) précisant l'avancée des travaux, les premiers résultats, les éventuelles difficultés rencontrées et la description des étapes restantes pour mener le projet à son terme.

À la fin du projet : un rapport final de recherche (2 exemplaires imprimés, une copie au format PDF) et un compte financier détaillé (accompagné des justificatifs des dépenses engagées). Ces éléments devront être transmis au plus tard avant le 31 décembre de la dernière année du projet afin que le solde de la subvention puisse être versé avant la fin du mois de mars suivant.

Sont également dus tous les documents et supports nécessaires aux actions de valorisation institutionnelle et scientifique réalisées à l'initiative des partenaires du programme.

5. Moyens

5.1. Montant de l'aide et calendrier des versements

Les projets lauréats bénéficieront d'un financement compris entre 40 000 € et 80 000 € calculé sur la base d'une estimation des dépenses éligibles. Les projets peuvent être cofinancés par d'autres dispositifs incitatifs ou par des partenaires publics ou privés. En cas de cofinancement, les partenariats et les montants complémentaires seront précisément indiqués.

Le versement de la subvention sera réalisé en plusieurs temps :

- un acompte à la sélection du projet,
- un ou plusieurs versements annuels intermédiaires,
- le solde au plus tard 6 mois après la remise du rapport final de recherche et du compte financier validés par le comité scientifique du programme.

5.2. Dépenses éligibles

Les coûts réels éligibles sont les suivants :

- frais de gestion, de fonctionnement et de recherche liés directement au projet,
- vacations de recherche dans la limite de 25% du montant de la demande,
- dépenses d'expérimentation et de prototypage (hors équipement) dans la limite de 25% du montant de la demande.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'investissement (équipement),
- le financement de doctorants ou de post-doctorants,
- le financement de décharges d'enseignement,
- les dépenses de valorisation (colloques et publications), qui pourront faire l'objet de demandes d'aide spécifique du MCC.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la remise du rapport final de recherche et du compte financier définitif. Ne seront prises en compte, pour le versement du solde, que les dépenses réelles et justifiées afférentes au projet. Le montant de l'aide financière pourra être révisé à la baisse au regard de la demande initiale si les dépenses réelles ne correspondent pas à celles indiquées dans la demande. La révision ne pourra en aucun cas se faire à la hausse.

5.3. Contrats doctoraux fléchés

Les équipes qui portent un projet de recherche d'une durée de 3 ans articulé à un projet de thèse de doctorat peuvent déposer une demande de contrat doctoral (ou de demi-contrat, en complément d'un autre financement) du ministère de la culture et de la communication. Les dossiers de candidature (projet de recherche + contrat doctoral selon le formulaire *ad hoc*) devront être étroitement articulés dans leurs contenus et transmis simultanément aux adresses indiquées. Par dérogation aux modalités de la campagne 2016 d'attribution des contrats doctoraux (dont les candidatures doivent être transmises au plus tard le 15 juillet 2016), la date limite de réception des demandes de contrat doctoral associé à un projet de recherche sur l'architecture du XX^e siècle est celle du présent appel à projets (soit le 18 septembre 2016).

6. Évaluation des propositions

Les dossiers reçus complets feront l'objet d'une évaluation par le comité scientifique du programme. Les principaux critères d'expertise sont les suivants :

1. Originalité et pertinence de la problématique de recherche, au regard notamment des enjeux portés par la Stratégie nationale pour l'architecture et la loi pour la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine,
2. Exemplarité de la méthode,
3. Faisabilité du programme d'investigations,
4. Prise en compte des enjeux pédagogiques,
5. Dimensions et synergies des partenariats nationaux et internationaux,
6. Perspectives de valorisation,
7. Adéquation des ressources humaines et des moyens budgétaires.

7. Modalités de transmission des candidatures et calendrier

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés jusqu'au 18 septembre 2016, minuit, délai de rigueur, **uniquement par courriel au format PDF, en un seul fichier**, à l'adresse suivante : philippe.grandvoignet@culture.gouv.fr

Tout fichier supérieur à 2 Mo doit être transmis via le service FTP du ministère de la culture et de communication : <http://zephyrin.ext.culture.fr>

Un séminaire scientifique de lancement du programme aura lieu en novembre 2016. Il réunira l'ensemble des équipes sélectionnées, invitées à présenter leur projet auprès du comité de pilotage et du comité scientifique. Ce premier séminaire inaugurera une série de séminaires annuels de coordination scientifique du programme.

Calendrier de la session d'appel à projets 2016

Publication de l'appel à projets	17 juin 2016
Réception des projets (jusqu'à minuit)	18 septembre 2016
Annonce des équipes lauréates	mi-octobre 2016
Séminaire de lancement	fin novembre 2016

8. Droit de propriété intellectuelle

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre non exclusif aux partenaires du programme les droits de propriété intellectuelle relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'appel à projets, notamment les bilans, analyses, travaux, études, toutes créations, au fur et à mesure de leur réalisation et ce pour une utilisation à titre gratuit, notamment à des fins de communication et diffusion interne et externe.

9. Limitation de responsabilité

Les partenaires du programme se réservent le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets, notamment en fonction de la qualité des réalisations soumises et de leur nombre. La responsabilité des partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à projets devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée. La participation à l'appel à projets implique la pleine adhésion des candidats au présent règlement et l'acceptation des décisions des partenaires, lesquelles sont insusceptibles de tout recours.

10. Loi applicable

Le règlement de l'appel à projets est exclusivement régi par la loi française.

11. Contact

Philippe Grandvoinet
Chef du bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère
Ministère de la culture et de la communication
182, rue Saint-Honoré - 75001 Paris - philippe.grandvoinet@culture.gouv.fr

12. Comité scientifique

Experts issus des partenaires

Philippe Grandvoinet, architecte et urbaniste de l'État, chef du BRAUP (MCC, DGP)
Nicolas Clément, chargé de mission habitat et qualité urbaine à l'ANRU
Sylvie Denante, correspondante label *Patrimoine du XX^e siècle* (DRAC PACA)
Isabelle Duhau, chargée de mission à l'Inventaire général du patrimoine culturel (MCC, DGP)
Julia Gartner-Négrin, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du bureau de la protection et de la gestion des espaces (MCC, DGP, Service du patrimoine)
François Goven, inspecteur des patrimoines (MCC, DGP)
Sophie Masse, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage (MCC, DGP)
Virginie Thomas, chargée mission au Puca, responsable du programme REHA

Experts extérieurs

Benoît Carrié, architecte et enseignant, membre de la commission nationale des MH
Anne-Marie Châtelet, professeure à l'ENSA de Strasbourg
Michel Goutal, architecte en chef des monuments historiques
Franz Graf, architecte, professeur à l'EPF de Lausanne
Laurent Lehmann, architecte et ingénieur, enseignant à l'ENSA de Paris-Val de Seine
Jean-Pierre Péneau, professeur honoraire des ENSA, professeur-visitateur à l'ENAU (Université de Carthage)
David Peycére, responsable du centre d'archives d'architectures du XX^e siècle (CAPA)
Antoine Picon, professeur à la *Harvard Graduate School of Design*, président de la Fondation Le Corbusier
Bruno Reichlin, professeur honoraire de l'Académie d'architecture de Mendrisio

C. Constitution du dossier de candidature

Les équipes de recherche formées spécifiquement pour répondre au présent appel à projets doivent élaborer un dossier de candidature (20 pages au format A4 maximum) dont le contenu ne sera soumis à expertise qu'après avoir été déclaré conforme aux exigences structurelles des parties déclinées ci-dessous :

A. Objet du projet de recherche (5 pages max.)

- A1. Problématique générale, hypothèses de recherche et état de l'art
- A2. Problématique particulière de l'objet d'étude et du terrain d'investigations
- A3. Objectifs en matière de réflexion épistémologique et de construction théorique
- A4. Objectifs en termes de projet et d'expérimentation
- A5. Objectifs en termes d'innovation pédagogique

B. Principes méthodologiques (4 pages max.)

- B1. Démarche interdisciplinaire de l'équipe
- B2. Modalités d'intégration des compétences mobilisées
- B3. Modalités d'organisation du travail de l'équipe

C. Perspectives de valorisation (2 pages max.)

- C1. Diffusion et valorisation des produits de la recherche
- C2. Valorisation des productions pédagogiques au sein des établissements
- C3. Hypothèses de diffusion dans les milieux professionnels

D. Composition de l'équipe (6 pages max.)

- D1. Nom et qualité du responsable scientifique de l'équipe
- D2. Composition de l'équipe de recherche
- D3. Références individuelles des membres de l'équipe
- D5. Références institutionnelles des partenaires de l'équipe

E. Calendrier, budget, résumé (3 pages max.)

- E1. Calendrier (sur 12, 24 ou 36 mois) et phasage
- E2. Budget prévisionnel et montant de la demande de financement
- E3. Résumé du projet de 3 500 à 4 000 signes, accompagné d'une illustration.